

Le 26. Jan. 1652

~~27~~

29 By 11:1

Monsieur

Je ne feray écrire cette lettre que pour accompagner la copie de
la consultation que je vous fis esperer par mes dernières, si y ayant autre
chose à adjoûter, sinon que M. de la Vieuille fut encore hier au palais parler
au plus anciens ^{des} advocats consultants, pour lui dire qu'il y avoit apparence
qu'en Hollande on adjuderoit la Regence à ceux qui peuent avoir droit à la
Succession, et ainsi que l'on seroit bien aise d'avoir un avis la dessus pour
faire voir que la Principauté doit appartenir à la C. Royale, en cas de mort
de M. le C. d' O. mais il y trouva la même fermeté, l'advocat lui respondant
nettement que ny lui ny les confreres ne signeroient jamais un avis à l'
advantage de la C. R. au regard de l'esperance de la Succession, comme estant
chose directement contraire aux droits fœdaux, et à plus forte raison à ceux
des Souverainetés. C'est toute la raison qu'il en eut, quoy que le 1^r de Heembliet
l'eut encore pressé par ses lettres du 10, de l'achever d'avoir particulièrement
une réponse favorable sur ce premier la. C'est aussy par la que l'on voit l'affectu
que ces Mess^{rs} ont pour la memoire du feu Prince, et pour la maison Orange,
puis qu'ils l'achent de faire tomber la principauté en mains étrangères. M. de
la Vieuille dit encore à l'amy, qu'il luy vouloir bien confier encore une chose
qu'il ne lui avoit pas voulu dire, sçavoir que si l'evenement du procès en
Hollande ne répondoit point à leurs esperances, ils ne s'en pouvoient prendre
qu'à eux mêmes; par ce qu'ils n'avoient jamais eu pensé de mettre l'affaire en
compromis que dans la ferme croyance qu'ils avoient que Mad. la C. d. qui
avoit succombé en première instance, et n'avoit gagné au grand Con^{seil}, si y
consentiroit point, mais qu'ils avoient été raffinés, et qu'ils s'en repentoient

1652

Bien, mais trop tard. *Malum consilium Consultori pettumum.* Il me
 fit aussy voir une lettre de Mad^{elle} Elisabeth de Dona, qui lui mande que
 Mad. la P. D. avoit favorablement receu les propositions qu'on lui avoit faites
 pour l'employ d'agen en cette Cour, et que S. A. avoit promis de l'y servir, ce
 qui lui donne des esperances dont il importe de le detromper bientost, ou de
 lui en faire voir les effets. j'estime qu'apres la sentence donnee tous les
 efforts des ennemis seront inutiles. Il en font beaucoup a present, en taschant
 de se servir du nom de M. le Duc d'Orleans pour gagner les Conseillers d'Orango
 qui demeurent a Nismes, mais je demanderay audience a S. A. R. et tascheray
 de faire desadvouer M. de Bretueil, j'asendans de la justice en Languedoc, qui
 s'y employe d'assez mauvaise grace. Au reste Monsieur je me trouve
 obligé de vous dire que je juis desja des effets des puissantes recommandations
 de S. A. envers Monsieur l'Electeur, mais particulierement de celles qu'il vous
 a plu faire en ma faveur aupres de M. de Suerin. jamais homme ne fit
 tant pour moy, et je ne pense pas que jamais l'Allemagne ait produit une
 si haulte generosite. Il fait la leçon a Seneca, et va au dela de ce qu'il requiert
 d'un honnet homme en matiere de bienfaits. j'advie qu'il me met hors de
 posture, et en estant ou je suis contrain d'avoir recours a mes amis, a ce qu'ils
 me rendent aux reugniſſances que j'ay a lui rendre. je vous supplie Monsieur
 de m'y aider, et de lui temigner que vous prenez quelque part aux obligations que
 je lui ay, m'ayant fait payer de tout ce qui m'est deu jusques a la fin de
 l'année dernière. je scay bien que je le dois a vie incessant, mais ce n'est
 pas la premiere obligation que je vous ay, aussy n'est ce pas d'aujourd'uy que

je suis - je ne vous dis point qu'il sera a propos de ménager
 Monsieur la consultation

de Paris le 20 jan.
 1652

Le tres humble et tres obéissant serviteur
 B. Biquetfort

e
faites
ce
de
st
chem
ange
ay
ions
gous
ne
equien
de
qu'ils
nsien
s que
s'ich
que

1000
1000

